



Photo Boissonnat



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

INSTITUT  
DES  
SCIENCES DE L'ÉDUCATION

INSTITUT J.-J. ROUSSEAU

Prix: 50 ct.



*Photo Boissonnas, Genève*

UNIVERSITÉ ET PROMENADE DES BASTIONS



*Photo Boissonnas, Genève*

MONUMENT DE LA RÉFORMATION

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

INSTITUT  
DES  
SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Institut J.-J. Rousseau



*Tous droits réservés*

1958

# INSTITUT DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

## Institut J.-J. Rousseau

### Fondation et buts de l'Institut

L'Institut J.-J. Rousseau, fondé en 1912 par les professeurs Edouard Claparède et Pierre Bovet, est rapidement devenu un centre de recherches et d'information pour tout ce qui touche à la psychologie de l'enfant, à la pédagogie expérimentale et aux questions scolaires.

Il a été rattaché à l'Université de Genève en 1948, sous le nom d'Institut des Sciences de l'Éducation. Il est administré par une commission où siègent un représentant des Facultés de Lettres, Sciences, Médecine, Sciences économiques et sociales.

Sans chercher à retracer ici les origines de l'Institut, les besoins auxquels il était destiné à répondre dans l'intention de ses fondateurs, l'inspiration qui l'a animé à ses débuts et à laquelle il s'efforce, dans des conditions nouvelles, de rester fidèle<sup>1</sup>, nous donnons dans les pages qui suivent les dispositions réglementaires et les plans d'études qui permettront de se faire une idée des perspectives qui s'ouvrent aux élèves.

Plusieurs institutions étroitement associées à son activité et en partie créées par lui, multiplient les possibilités de travail offertes par les cours eux-mêmes.

Laboratoire de psychologie expérimentale (1891) ;

Classes spéciales (1898) ;

Consultation médico-pédagogique (1912) ;

Maison des petits (1913) ;

Cabinet d'orientation professionnelle (1918) ;

Bureau international d'éducation (1925) ;

Service d'observation des écoles (1930) ;

Laboratoire de pédagogie expérimentale (1945).

### PROGRAMME GÉNÉRAL

#### I. Dispositions générales

L'Institut des Sciences de l'Éducation a pour but d'orienter les personnes se destinant aux carrières pédagogiques et éducatives sur l'ensemble des disciplines touchant à la psychologie et à l'éducation et de les préparer à ces carrières.

<sup>1</sup> Nous renvoyons à deux publications qu'on peut se procurer à notre Secrétariat : Ed. Claparède, *Un Institut des Sciences de l'Éducation et des besoins auxquels il répond*. Genève, 1912. Pierre Bovet, *Vingt ans de vie. L'Institut J.-J. Rousseau de 1912 à 1932*. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel et Paris, 1932.

## II. Conditions d'admission

Sont admis comme **étudiants** de l'Institut les personnes possédant les titres reconnus par l'Université pour l'immatriculation.

Sont admis comme **élèves** de l'Institut :

- a) les instituteurs et institutrices porteurs d'un brevet suisse ou de titres jugés équivalents ;
- b) les personnes âgées de 20 ans justifiant des connaissances et des aptitudes nécessaires pour suivre avec fruit les enseignements requis pour l'obtention des diplômes spéciaux.

La Direction statue sur les équivalences des titres et des connaissances conformément aux instructions de la Commission de l'Institut et sous son contrôle.

Les **élèves** sont considérés par l'Université de Genève comme des **auditeurs**.

Sont admises à l'Institut comme **auditeurs** toutes les personnes que le règlement de l'Université admet comme telles aux divers enseignements des facultés (âge minimum : 18 ans).

*Les auditeurs ne peuvent pas participer aux conférences, séminaires et travaux pratiques de laboratoire. En aucun cas, les semestres d'études accomplis avant l'âge de 20 ans révolus ne pourront être pris en considération si l'auditeur devient étudiant ou élève.*

L'Institut est indépendant des Facultés de Lettres, Médecine, Sciences, Sciences économiques et sociales.

La psychologie expérimentale et la psychologie génétique, la pédagogie expérimentale et la pédagogie comparée sont au centre de ses enseignements et des recherches de son corps professoral.

*L'Institut n'accorde pas d'équivalences de diplômes aux porteurs de licences d'universités étrangères. Les étudiants au bénéfice de titres universitaires pourront obtenir, sur le vu de leurs diplômes, des dispenses d'examens ou de semestres.*

Tout candidat à un diplôme général ou spécial doit s'être présenté aux examens du certificat propédeutique.

De même, tout candidat à la licence ès sciences de l'éducation doit, préalablement, passer avec succès les épreuves du certificat propédeutique et du diplôme général.

Tout candidat au doctorat ès sciences de l'éducation doit nécessairement posséder la licence ès sciences de l'éducation.

## PLANS D'ÉTUDES

### CERTIFICAT PROPÉDEUTIQUE

Pour être admis aux épreuves du certificat propédeutique, les candidats doivent justifier de deux semestres au moins d'études régulières à l'Institut.

*Les candidats qui ne peuvent fournir la preuve d'une activité les ayant mis en contact personnel et prolongé avec les enfants ou des adolescents sont astreints à un stage d'une durée d'un mois au minimum dans une école ou une institution pour enfants. Ils remettent sur ce stage, avant l'examen, un rapport consignait leurs observations et une attestation de la direction de l'école ou de l'institution intéressées.*

I. Epreuves écrites obligatoires pour tous les candidats :

1. Psychologie de l'enfant.
2. Pédagogie générale.

Sur présentation d'un travail expérimental accepté par le professeur intéressé, le candidat pourra être dispensé d'une des deux épreuves.

II. Epreuves à choix : trois épreuves choisies par le candidat entre les branches suivantes :

A. *Epreuve écrite* : Technique psychologique. (Cette épreuve est obligatoire, ainsi que la psychopathologie de l'enfance, pour les candidats se préparant au diplôme spécial de psychologie appliquée aux consultations pour enfants).

B. *Epreuves orales* :

1. Histoire de l'éducation
2. Pédagogie expérimentale
3. Pédagogie comparée
4. Organisation scolaire
5. Didactique
6. Education morale
7. Education de la petite enfance
8. Education des enfants arriérés et difficiles
9. Protection de l'enfance
10. Psychopathologie de l'enfance
11. Orientation professionnelle
12. Test de Rorschach

Si les professeurs estiment satisfaisants le travail personnel du candidat, son savoir et ses capacités, ils peuvent le dispenser d'une épreuve sur trois.

## PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

L'enseignement de la psychologie de l'enfant au degré du certificat propédeutique comporte :

a) un cours sur le développement mental de l'enfant et de l'adolescent, développement envisagé des points de vue intellectuel, affectif et social (2 semestres),

b) une conférence suivie de démonstrations de psychologie pédagogique dont le but est de montrer aux éducateurs les acquisitions récentes de la psychologie génétique au service de l'école (les matières d'enseignement, le self-government, l'autonomie des écoliers, etc.) (2 semestres consécutifs),

c) un séminaire destiné à la discussion de la littérature récente (2 semestres),

d) des travaux pratiques permettant aux étudiants d'observer des enfants et de s'initier aux méthodes cliniques et expérimentales.

*Les candidats doivent avoir pris une part active à ces exercices pratiques de psychologie de l'enfant pendant trois mois au moins et avoir remis une attestation du professeur intéressé sur cette activité.*

## PÉDAGOGIE GÉNÉRALE

Cours : 2 semestres consécutifs.

Pour pouvoir se présenter à l'examen, les candidats doivent avoir pris une part active pendant deux semestres à la conférence de pédagogie générale et justifier de cette participation par une attestation du professeur. Ils remettent, au cours de l'année et au plus tard deux mois avant l'examen, un mémoire sur un sujet proposé ou accepté par le professeur. Dans la règle, ce travail doit être présenté au cours d'une conférence.

## TECHNIQUE PSYCHOLOGIQUE ET PÉDAGOGIE EXPÉRIMENTALE

Pour se présenter aux examens de technique psychologique et de pédagogie expérimentale, les candidats doivent avoir suivi pendant deux semestres les exercices pratiques et remettre une attestation du professeur intéressé.

## AUTRES ÉPREUVES ORALES

L'examen porte sur la matière enseignée au cours de deux semestres consécutifs.

Tous les examens se passent obligatoirement à la même session. En cas d'échec, seuls les écrits sont acquis pour autant que la note atteigne 5.

Lorsque, conformément au règlement, les candidats ont été dispensés d'un examen, cette disposition ne vaut que pour le certificat et non pour les diplômes ultérieurs.

## DIPLOME GÉNÉRAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES

Ce diplôme est réservé aux étudiants immatriculés ayant une pratique pédagogique suffisante et fournissant la preuve de leur habileté à la direction d'une classe ou à la conduite d'enfants. Il est également accessible aux instituteurs porteurs d'un brevet suisse ou d'un titre équivalent. Il demande une connaissance approfondie des diverses disciplines de la pédagogie. Les candidats doivent justifier de cinq semestres d'études au minimum à l'Institut, avoir pris une part active aux travaux du Laboratoire de pédagogie expérimentale pendant deux semestres au moins et présenter une attestation du professeur intéressé.

La première année est consacrée à l'acquisition d'une culture psychologique et pédagogique d'ordre général (connaissances théoriques, initiation aux recherches personnelles par des travaux de conférences et de séminaire). Elle est sanctionnée par le Certificat propédeutique.

Durant la seconde et la troisième année d'études, le candidat poursuit des recherches personnelles en vue des examens et des travaux de diplôme (méthodes, étude d'une école, problèmes de didactique expérimentale et de rendement scolaire, éducation morale et sociale, psychologie pédagogique, pédagogie comparée, etc.)

Les épreuves orales qui doivent être passées à la même session, après 5 semestres au minimum, sont les suivantes :

1. Histoire de l'éducation
2. Pédagogie expérimentale
3. Pédagogie comparée
4. Organisation scolaire
5. Education morale
6. Education des arriérés.

Les candidats sont dispensés des épreuves dans les matières sur lesquelles ils ont déjà été interrogés lors des examens du certificat propédeutique, sauf pour la pédagogie expérimentale où un examen de psychométrie et d'éléments de statistique est exigé. Cet examen demande la participation aux cours et aux exercices pratiques pendant deux semestres.

Sur la présentation de travaux personnels admis par les professeurs intéressés, les candidats peuvent être dispensés d'un de ces examens sur trois.

En outre, ils doivent présenter deux rapports, un principal, un complémentaire, consignant les recherches qu'ils ont poursuivies dans les deux directions suivantes :

I. Psychologie de l'enfant. Psychologie appliquée aux consultations pour enfants, Psychologie pédagogique.

II. Pédagogie expérimentale. Didactique expérimentale. Pédagogie comparée.

### **DIPLOME GÉNÉRAL DE PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT**

Réservé aux étudiants immatriculés, le diplôme général de psychologie de l'enfant exige, au minimum, cinq semestres d'études régulières à l'Institut.

La première année est consacrée à l'acquisition d'une culture psychologique et pédagogique d'ordre général, sanctionnée par le certificat propédeutique.

Durant la seconde année d'études, le candidat poursuit des recherches personnelles dans l'une ou l'autre des directions possibles de la psychologie appliquée et présente, au terme de son quatrième semestre d'études, deux rapports consignant les résultats qu'il a obtenus. Ces rapports sont à établir dans deux des branches suivantes, à choix :

1. Psychologie de l'enfant ; 2. Psychologie appliquée à l'orientation professionnelle ou scolaire ; 3. Psychologie appliquée aux consultations pour enfants ; 4. Psychologie pédagogique ; 5. Etude des perceptions ; 6. Etude de la motricité ; 7. Statistique psychologique.

Durant la troisième année d'études, le candidat poursuit ses propres recherches en vue de son travail de diplôme.

### **DIPLOMES SPÉCIAUX**

Les diplômes spéciaux s'obtiennent après quatre semestres d'études.

Les candidats doivent être en possession du certificat propédeutique et avoir pris une part active, pendant deux semestres au moins, aux travaux pratiques préparant au diplôme. Les épreuves sont les suivantes :

A. Une interrogation écrite portant sur la branche principale du diplôme ;

B. Une interrogation orale sur une autre discipline enseignée à l'Institut ;

C. Un mémoire dans lequel le candidat aura consigné le résultat de recherches personnelles attestant de connaissances suffisantes dans le domaine d'activité pour lequel le diplôme est délivré.

Pour tous les diplômes spéciaux, les deux épreuves prévues doivent être passées à la même session après quatre semestres au minimum et avec deux professeurs différents. *Le diplôme n'est acquis que si l'examen écrit et le rapport ont obtenu au moins la note 4.*

### **DIPLOME SPÉCIAL DE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE AUX CONSULTATIONS POUR ENFANTS**

1) Conditions d'admission aux études : baccalauréat, certificat de maturité ou titres équivalents. Une certaine pratique de l'enseignement et de l'éducation est souhaitable (enseignement au degré primaire, fonction de moniteur dans les colonies de vacances, les homes pour enfants, stages dans un établissement d'éducation ou de rééducation).

2) Programme d'études.

*Première année :* Préparation du certificat propédeutique en psychologie (psychologie générale, psychologie de l'enfant, pédagogie générale, laboratoire de psychologie expérimentale, anatomie et physiologie, technique psychologique, psychopathologie de l'enfance, éducation des arriérés). Sur les trois épreuves orales de l'examen, celles de technique psychologique (statistique, méthodes d'observation et d'expérimentation, testologie) et de psychopathologie de l'enfance sont obligatoires.

*Deuxième année :* Elle est consacrée à la formation technique en psychologie appliquée ; à l'étude des enfants difficiles et irréguliers et à des recherches personnelles (présentation d'un mémoire sur une question en relation avec les méthodes et procédés d'étude objective du comportement).

Exercices pratiques : examens psychologiques d'enfants difficiles ; connaissance et application de nombreux tests psychologiques et sensori-moteurs, interrogatoires de parents et d'éducateurs, présentation des résultats des examens, rédaction de rapports pour les médecins, conseils intéressant l'éducation ou la rééducation, problèmes divers de déontologie, initiation aux techniques de sélection et d'orientation scolaires. Programme de lectures en relation avec les

questions de psychologie et de psychométrie appliquée à la clinique. Expériences concernant la recherche personnelle et élaboration progressive de leurs résultats.

- 3) *Examen de diplôme.* Il comporte un travail écrit sur un sujet de psychologie ou de psychométrie appliquées à l'étude des enfants difficiles ou irréguliers. Le mémoire intéressant la recherche personnelle doit être présenté 15 jours avant l'examen. On tient compte du travail effectué aux exercices pratiques pour apprécier la valeur du candidat comme technicien. L'examen final comporte encore une interrogation orale sur une discipline laissée au choix de l'étudiant parmi celles enseignées à l'Institut. Le diplôme consacre un certain nombre de connaissances techniques et théoriques concernant l'examen psychologique des enfants difficiles et les problèmes que pose leur éducation ; il est recommandé à son possesseur de se perfectionner par des stages dans des centres médico-psychologiques.
- 4) Débouchés professionnels possibles : assistant psychologue dans les consultations médico-pédagogiques et les services neuro-psychiatriques, psychologue scolaire. Formation de base en vue d'une spécialisation ultérieure en psychologie rééducative (psychothérapie, rééducation et correction des troubles du langage, réadaptation sensorimotrice, ergothérapie, etc.)

## **DIPLOME SPÉCIAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

- 1) Conditions d'admission aux études : baccalauréat, certificat de maturité ou titres équivalents. Une certaine pratique de l'enseignement et de l'éducation est souhaitable.
- 2) Programme d'études.  
*Première année :* préparation du certificat propédeutique. Sur les trois épreuves de l'examen oral celle de technique psychologique (avec la statistique) et celle d'orientation professionnelle sont imposées.  
*Deuxième année :* Elle est consacrée à une formation technique élémentaire en orientation professionnelle : examen psychologique, évaluation des aptitudes, de l'adaptabilité, des intérêts, etc... ; étude psychotechnique des métiers courants ; travaux divers de sélection psychologique ; rédaction de rapports d'orientation professionnelle. Programme de lectures en relation avec les problèmes d'orientation professionnelle et de sélection. Exercices pratiques : examens psycho-

logiques en vue de conseils d'orientation professionnelle. Recherches personnelles (présentation d'un mémoire sur une question en relation avec les méthodes et procédés d'étude objective des aptitudes et du comportement).

- 3) *Examen de diplôme.* Il comporte un travail écrit sur un sujet de psychologie appliquée à l'orientation professionnelle (Examen des aptitudes, des intérêts, étude psychotechnique des métiers, etc...) Le mémoire intéressant la recherche personnelle doit être présenté 15 jours avant l'examen. On tient compte du travail effectué aux exercices pratiques pour apprécier la valeur du candidat comme technicien. L'examen final comporte encore une interrogation orale sur une discipline laissée au choix de l'étudiant parmi celles enseignées à l'Institut. Le diplôme consacre un certain nombre de connaissances techniques et théoriques concernant les examens et les problèmes d'orientation professionnelle. Il est recommandé au diplômé de se perfectionner par des stages dans des centres psychotechniques ou des offices d'orientation professionnelle.
- 4) Débouchés professionnels possibles : Orientation professionnelle dans divers services publics ou privés ; psychologie scolaire (adolescents) ; orientation scolaire ; travaux divers de sélection psychologique ; psychotechnique dans l'industrie et le commerce (complément d'études nécessaire).

### **DIPLOME SPÉCIAL DE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE A L'ÉDUCATION**

Ce diplôme peut être obtenu après deux semestres par les possesseurs du certificat propédeutique. L'examen du diplôme comporte : un examen écrit sur les enseignements de la psychologie pédagogique traités aux cours et aux séminaires, un examen complémentaire, de préférence en pédagogie expérimentale, une recherche et des travaux pratiques dans le domaine de la psychologie appliquée à l'éducation. Le diplôme ne peut être obtenu qu'après un stage d'une durée d'au moins un mois en plus du stage requis pour le certificat propédeutique.

Il est recommandé aux étudiants de suivre, durant leur première année d'études, outre les branches obligatoires du certificat propédeutique, la technique psychologique et la psychopathologie de l'enfant.

La direction de l'Institut pourra remettre aux étudiants porteurs à la fois du diplôme de psychologie appliquée aux consultations pour enfants et du diplôme de psychologie appliquée à l'éducation, une déclai-

ration attestant qu'ils ont été préparés à l'exercice des fonctions de psychologue scolaire. Pour l'obtenir, les étudiants devront fournir la preuve de stages suivis et prolongés les ayant mis en contact avec les enfants dans les écoles.

### **DIPLOME SPÉCIAL DE PÉDAGOGIE EXPÉRIMENTALE**

Ce diplôme, réservé aux étudiants porteurs d'un diplôme d'instituteur, implique l'acquisition pratique des principaux procédés de la technique psychologique appliquée à l'éducation et de la pédagogie expérimentale ; la connaissance des principaux systèmes contemporains d'organisation scolaire, notamment de ceux qui font une place à l'enseignement individualisé et à l'éducation fonctionnelle.

Pendant la première année, le candidat a la liberté d'établir lui-même son programme. Il lui est conseillé de suivre les cours portant sur la psychologie de l'enfant, les cours et exercices de technique psychologique, les cours et conférences de pédagogie se rapportant à l'enseignement primaire (pédagogie générale, histoire de l'éducation, organisation et didactique de l'enseignement primaire, pédagogie expérimentale). La fréquentation du laboratoire de pédagogie expérimentale est obligatoire. Une part active doit être prise aux travaux.

A la fin du second semestre, le candidat pourra se présenter aux examens du Certificat propédeutique. Sur les trois épreuves que comporte l'examen oral, les deux qui ont trait à l'enseignement primaire et à la pédagogie expérimentale sont nécessairement requises pour ce diplôme spécial.

La deuxième année d'études est principalement consacrée aux recherches personnelles qui aboutiront au travail de diplôme et aux épreuves imposées (une écrite et une orale).

#### **Préparation du travail de diplôme**

Les étudiants choisissent le sujet de leur recherche d'entente avec le professeur de pédagogie expérimentale. Ils appliquent ensuite les méthodes employées au Laboratoire de pédagogie expérimentale et restent en contact étroit avec le professeur ou un assistant. Ils pourront être tenus de s'inscrire à un séminaire spécial réservé à la préparation des travaux de diplôme.

### **DIPLOME SPÉCIAL D'ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE**

Les études conduisant au diplôme d'éducation de la petite enfance durent deux ans (minimum).

La *première année* est une année d'études théoriques. Elle est obligatoire et l'on ne peut en aucun cas commencer l'année d'études pratiques sans avoir passé avec succès les examens du certificat propédeutique qui ont lieu à la fin de cette première année.

La *deuxième année* est une année d'études pratiques qui comporte un stage quotidien à la Maison des Petits, des cours de méthodologie et des travaux manuels. L'étudiante est appelée à donner des leçons et à prendre part à la vie de la classe. (Horaire : de 8 h. 10 à 11 h. et de 13 h. 30 à 16 h. 10, tous les jours sauf le jeudi et le samedi). Un séminaire a lieu chaque semaine, séminaire au cours duquel le travail de la semaine écoulée est critiqué et où l'on discute le travail de la semaine à venir.

A la fin de cette deuxième année, la stagiaire est appelée à subir un examen pratique (tenue de classe d'une matinée, suivie d'une discussion). Elle doit en outre passer un examen écrit sur un sujet concernant l'éducation des petits et un examen oral sur une des branches à choix figurant au programme.

Enfin, le diplôme comporte la rédaction d'un mémoire, résultat de recherches ou d'observations faites à la Maison des Petits.

### DIPLOME SPÉCIAL D'ÉDUCATION COMPARÉE

Les connaissances spécifiques dont témoigne la possession de ce diplôme sont de plus en plus exigées de ceux qui pensent se vouer à l'administration ou la direction de l'enseignement, ou participer aux travaux d'organisations internationales en rapport avec l'éducation ou faire partie de missions d'éducateurs ou de commissions d'experts envoyés à l'étranger.

Ce diplôme exige des connaissances concernant les divers systèmes d'organisation et d'administration scolaires des différents pays ; les principaux événements pédagogiques qui se produisent dans le monde et les courants d'ordre philosophique, politique, social, économique, culturel, etc. qui les déterminent.

Pendant la *première année*, il est conseillé au candidat de suivre les cours et conférences de pédagogie générale, d'histoire de la pédagogie, d'organisation et d'administration scolaires, de sociologie, etc. et de passer l'examen de pédagogie comparée au nombre des épreuves orales du certificat propédeutique.

Pendant la *seconde année*, le candidat devra faire un stage prolongé au Bureau international d'Éducation et participer activement aux travaux

des divisions de documentation et de recherches. En outre, et indépendamment du stage, il devra présenter, dans le domaine de l'éducation comparée, un travail de recherches qui constituera le travail de diplôme.

## **DIPLOME SPÉCIAL D'ÉDUCATION DES ENFANTS ARRIÉRÉS ET DIFFICILES**

Ce diplôme implique des connaissances précises sur la psychologie de l'enfant (normal et arriéré) et son développement, sur les problèmes de l'hygiène mentale (avec des notions suffisantes d'anatomie et de physiologie), sur l'organisation des classes spéciales et les principes d'éducation qui y sont appliqués, sur les efforts entrepris pour la protection de l'enfance moralement abandonnée et une connaissance des principes et méthodes de la statistique appliquée à la psychologie et à l'éducation.

Pendant la *première année*, les cours qui se donnent à l'Institut sur ces diverses matières permettent la préparation du certificat propédeutique. Il s'y ajoute des visites à des classes spéciales et à des œuvres de protection de l'enfance.

En *deuxième année*, les élèves sont invités à faire, dans des classes spéciales, des stages réguliers et à suivre un cours pratique de fabrication de matériel didactique. Ils sont autorisés à s'associer au travail de la consultation médico-pédagogique.

Le travail de recherches exigé pour le diplôme est consacré à l'étude d'une question théorique ou pratique en relation avec l'éducation des arriérés. Un examen écrit portant sur les enseignements durant quatre semestres en psychologie et pédagogie des arriérés et une interrogation orale sont obligatoires.

### **Cumul des diplômes**

Il n'est pas admis de se présenter à la même session aux épreuves de deux diplômes préparés simultanément. Un diplôme doit être entièrement acquis avant l'admission aux épreuves du second.

### **Présentation des travaux**

**Cas spéciaux réservés, les travaux de diplôme doivent être déposés en trois exemplaires dactylographiés et brochés (format A 4).**

## LICENCES ÈS SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Les candidats doivent justifier de six semestres au moins d'études régulières à l'Institut ou d'études équivalentes. La Commission administrative de l'Institut statue sur ces équivalences.

La licence ès sciences de l'éducation comporte deux modalités : pédagogie et psychologie.

Il est fait mention, sur le diplôme, de l'ordre d'études choisi par le candidat.

Sont admis à se présenter aux examens de licence les étudiants qui ont obtenu :

- a) le certificat propédeutique et le diplôme général d'études pédagogiques ;
- b) le certificat propédeutique et le diplôme général de psychologie de l'enfant.

### A. Licence ès sciences de l'éducation, mention pédagogie.

Ne peuvent se présenter aux examens que les candidats porteurs du diplôme général d'études pédagogiques, justifiant d'une pratique pédagogique suffisante et fournissant la preuve de leur habileté à la direction d'une classe ou à la conduite d'enfants.

En règle générale, cette licence est réservée à des étudiants instituteurs ou professeurs.

Les examens consistent en épreuves écrites et en épreuves orales.

*Première partie.* L'ensemble des épreuves et rapports portés au programme du diplôme général de pédagogie.

*Deuxième partie.* Epreuves écrites :

1. Histoire de la philosophie ou philosophie morale.
2. Psychologie.
3. Pédagogie.

Selon le résultat de ses travaux de recherches, le candidat peut être dispensé d'une épreuve sur trois.

Les candidats doivent déposer, deux mois avant l'examen de pédagogie, un mémoire sur un sujet proposé ou accepté par le professeur.

Il leur est loisible de passer l'examen écrit de philosophie après 5 semestres d'études.

Les autres examens, ainsi que les épreuves orales, ont lieu à la même session après 6 semestres d'études.

Epreuves orales :

1. Sociologie ;
2. Orientation scolaire ;
3. Administration et législation scolaires.

Pour pouvoir se présenter à l'examen d'orientation scolaire, les étudiants doivent avoir suivi pendant deux semestres le cours et les travaux pratiques d'orientation professionnelle. L'examen porte également sur la matière de ce cours.

*Troisième partie.*

Les candidats ont le choix entre deux options :

Option a). — Cette option est réservée aux candidats porteurs d'une licence et du certificat pédagogique complémentaire à cette licence délivrés par les facultés de Lettres, Sciences, Sciences économiques et sociales.

Les épreuves consistent en trois leçons données devant les élèves de l'enseignement secondaire : une de français et deux dans deux autres disciplines pour l'enseignement desquelles s'est préparé le candidat.

Option b). — Les épreuves orales consistent en trois interrogations sur des questions choisies dans les disciplines suivantes ou sur d'autres disciplines enseignées à l'Université, avec l'agrément de la Commission administrative de l'Institut :

1. Philosophie (une autre branche de la philosophie que celle de l'examen écrit) ;
2. Littérature française ;
3. Linguistique ;
4. Histoire de l'art ;
5. Histoire de la civilisation ;
6. Histoire des doctrines économiques ;
7. Anthropologie ;
8. Histoire des religions ;
9. Psychologie générale ;
10. Psychologie religieuse ;
11. Histoire des sciences ;
12. Statistique psychologique.

Si les candidats désirent choisir une autre branche que celles indiquées ci-dessus, ils doivent en faire la demande à la direction deux semestres avant l'examen.

Ne peuvent entrer en ligne de compte pour celui-ci que les enseignements donnés pendant deux semestres au moins, au niveau de la licence par les professeurs des Facultés intéressées, conformément aux dispositions réglementaires de ces Facultés.

Les examens de la 3<sup>me</sup> partie doivent être subis à la même session avec trois professeurs différents, après la réussite des épreuves de la seconde partie.

### **B. Licence ès sciences de l'Éducation, mention psychologie.**

Elle est accessible aux étudiants porteurs du diplôme général de psychologie.

Les examens consistent en épreuves écrites, épreuves orales et un examen pratique.

*Première partie.* L'ensemble des épreuves et rapports portés au programme du diplôme général de psychologie de l'enfant.

*Deuxième partie.* Épreuves écrites :

1. Psychologie générale ;
2. Psychologie de l'enfant ;
3. Pédagogie.

Épreuves orales : trois interrogations à choisir entre les branches suivantes :

1. Psychologie générale ;
2. Psychologie de l'enfant ;
3. Psychologie clinique (adultes ou consultations pour enfants) ;
4. Psychologie appliquée à l'orientation professionnelle ;
5. Perception ;
6. Motricité ;
7. Psychologie physiologique ;
8. Psychologie pédagogique ;
9. Psychologie animale ;
10. Statistique psychologique.

Une interrogation à choisir entre les branches suivantes :

11. Philosophie ou histoire de la philosophie ;
12. Sociologie ;
13. Physiologie ;
14. Zoologie ;
15. Botanique ;
16. Anthropologie ;

*Troisième partie. Examen pratique :*

Trois épreuves à choisir entre les branches 1 à 10. Les travaux personnels du candidat peuvent le dispenser de chacune de ces épreuves s'ils portent sur des branches correspondantes.

L'ordre des épreuves est le suivant :

1. Épreuves pratiques ;
2. Épreuves orales ;
3. Épreuves écrites.

Il est loisible aux candidats de subir un examen oral anticipé sur une des branches secondaires. Les autres oraux et les épreuves écrites sont à passer en une ou deux sessions.

## DOCTORATS ÈS SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Sont admis à se présenter aux épreuves du doctorat ès sciences de l'éducation — mention pédagogie — les licenciés ès sciences de l'éducation — mention pédagogie — de l'Université de Genève.

Sont admis à se présenter aux épreuves du doctorat ès sciences de l'éducation — mention psychologie — les licenciés ès sciences de l'éducation — mention psychologie — de l'Université de Genève.

Les épreuves consistent en la rédaction et la soutenance d'une thèse sur un sujet choisi par le candidat dans le champ des études pédagogiques ou psychologiques.

La soutenance a lieu avant l'impression de la thèse.

Le candidat est tenu de déposer au secrétariat de l'Université 250 exemplaires imprimés de sa thèse. Le doctorat n'est accordé qu'après ce dépôt.

Il est rappelé qu'il existe un doctorat en psychologie délivré par la Faculté des Sciences après l'obtention de la licence en biologie mention B. (Voir les règlements de ces facultés.)

## APPRÉCIATION DES EXAMENS

Les jurys apprécient la valeur de chaque examen par des notes, le maximum étant 6. Ces notes sont inscrites au procès-verbal signé par les membres du jury.

Le procès-verbal est remis au président de la Commission, laquelle statue sur le résultat des examens et l'annonce aux étudiants.

Les examens oraux ou écrits sont admis sans autre indication sur leur mérite si la moyenne des notes pour chaque série atteint 4 et si la note 0 n'a été donnée pour aucune branche.

Pour les diplômes spéciaux, toutefois, l'examen écrit et le rapport ne sont admis que si leurs notes ne sont pas inférieures à 4.

Le candidat reçoit une copie du procès-verbal de son examen signée par le président de la Commission ou par un directeur.

Dans l'appréciation des thèses de doctorat, le jury doit estimer par une note la valeur du travail en lui-même et par une autre note la manière dont la thèse a été soutenue.

### DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les droits de graduation sont les suivants :

	<i>Examen</i>	<i>Diplôme</i>
Certificat propédeutique . . . . .	Fr. 30.—	Fr. 20.—
Diplômes spéciaux . . . . .	> 60.—	> 40.—
Diplôme général de psychologie de l'enfant . . . . .	> 60.—	> 40.—
Diplôme général d'études pédagogiques . . . . .	> 60.—	> 40.—
Licence ès sciences de l'éducation . . . . .	> 60.—	> 40.—
Doctorat ès sciences de l'éducation . . . . .	> 200.—	> 100.—

Le Conseil d'Etat peut dispenser des droits de graduation les personnes qui ont reçu des subsides conformément à la loi du 9 octobre 1909, ainsi que les candidats à l'enseignement et les fonctionnaires de l'Instruction publique.

Les candidats paient ces taxes de la façon suivante :

- a) Certificat propédeutique :  
Fr. 50.— en s'inscrivant pour l'examen. En cas d'échec définitif, une somme de Fr. 20.— sera remboursée.
- b) Diplômes spéciaux :  
Fr. 100.— en s'inscrivant pour l'examen. En cas d'échec définitif, une somme de Fr. 40.— sera remboursée.
- c) Diplôme général de psychologie de l'enfant :  
Fr. 100.— en s'inscrivant pour l'examen. En cas d'échec définitif, une somme de Fr. 40.— sera remboursée.
- d) Diplôme général d'études pédagogiques :  
Fr. 100.— en s'inscrivant pour l'examen. En cas d'échec définitif, une somme de Fr. 40.— sera remboursée.
- e) Doctorat ès sciences de l'éducation :  
Fr. 200.— en retirant l'imprimatur.  
Fr. 100.— lors du dépôt de la thèse.

En cas d'insuccès aux examens partiels, les candidats devront verser pour chaque épreuve à refaire un droit supplémentaire de Fr. 20.— pour les examens de certificat, de diplôme ou de licence ; de Fr. 50.— pour les examens de doctorat. La moitié de ces droits supplémentaires est versée au fonds de l'Institut.

Les candidats dispensés d'une partie des examens de licence doivent payer une taxe d'équivalence de Fr. 100.—.

Les candidats qui ont obtenu une équivalence de licence et qui sont admis à se présenter aux examens de doctorat paient une taxe de Fr. 150.— lors de l'octroi de l'équivalence. L'équivalence ne donne droit à aucune attestation spéciale.

Ces taxes d'équivalence ne sont pas exigées des étudiants qui ont passé des examens dans une université suisse.

Elles sont versées au fonds de l'Institut. En aucun cas elles ne peuvent être rendues.

## BIBLIOTHÈQUES

Les étudiants et les élèves ont à leur disposition, aux conditions fixées par les règlements :

La bibliothèque de l'Institut, la bibliothèque du Bureau international d'éducation, la Bibliothèque publique et universitaire.

## FRAIS D'ÉTUDES

Il est très difficile d'indiquer avec précision le coût global des études conduisant aux divers diplômes ou grades, étant donné que les cours, selon le régime universitaire, sont payés à l'heure.

Les candidats ayant un baccalauréat sont immatriculés à l'Université et payent la taxe d'étudiant, soit Fr. 6.— pour une heure de cours suivie chaque semaine pendant un semestre.

Si les candidats n'ont pas de baccalauréat, ils sont inscrits comme auditeurs et payent la taxe d'auditeur, soit Fr. 10.— pour une heure de cours suivie chaque semaine pendant un semestre.

Si l'on tient compte des taxes de bibliothèque, de laboratoire, de séminaire et d'examen, il faut compter que la première année d'études revient à Fr. 400.— environ (mais encore une fois ce chiffre est très approximatif).

Les taxes de stages pratiques de la deuxième année d'études s'élèvent suivant les diplômes de Fr. 200.— à Fr. 300.—.

Les finances de cours et de stage sont réglées au début de chaque semestre :

Semestre d'hiver : du 15 octobre au 15 mars.

Semestre d'été : du 15 avril au 15 juillet environ.

### CONDITIONS DE VIE DE L'ÉTUDIANT A GENEVE

L'Institut des Sciences de l'Education n'est pas un internat. L'étudiant doit donc chercher à se loger à Genève et peut prendre ses repas à très bon compte au restaurant universitaire.

Coût approximatif d'une chambre meublée à Genève : de Fr. 80.— à Fr. 120.—.

Coût approximatif mensuel des frais de séjour (logement et pension) : Fr. 300.— à Fr. 450.—.

Les institutions suivantes, à proximité de l'Université, sont particulièrement destinées aux étudiants et étudiantes en séjour à Genève :

*Maison Internationale des Etudiants*, 2, rue Daniel-Colladon (pour étudiants et étudiantes). Logement et pension, 10 à 11 francs par jour. Repas, 3 francs et 2 fr. 50.

*Foyer de l'Ecole d'Etudes sociales*, 12, route de Meyrin (Servette-Ecole). Logement et pension à partir de 10 francs par jour.

*Foyer des Etudiantes*, 20, avenue Henri-Dunant. Logement et pension à partir de 10 francs par jour.

*Restaurant Universitaire*, 6, rue de Saussure. Petit-déjeuner : 1 fr. 10 ; déjeuner : 2 francs ; dîner : 2 francs.

Des familles et des pensions où l'on ne parle que le français reçoivent aussi des étudiants, au prix de 10 à 15 francs par jour.

Pendant les semestres universitaires, seul le *Bureau de logement de l'Association générale des Etudiants* répond aux demandes de renseignements concernant familles et pensions (adresse : Bureau de logement, A.G.E., Université, Genève).

### QUE DOIT FAIRE L'ÉTUDIANT QUI DÉSIRE S'IMMATRICULER A L'UNIVERSITÉ DE GENEVE

L'étudiant qui désire s'immatriculer à l'Université de Genève doit, s'il habite un pays étranger, adresser une demande d'admission au secrétaire de l'Université. Il doit joindre à cette demande les pièces justifiant ses études et prouvant qu'il possède un certificat ou un diplôme lui donnant le droit d'être admis à l'Université.

Le secrétariat examine ces documents et, s'ils répondent aux conditions requises<sup>1</sup>, il envoie une attestation indiquant que le candidat est admis à l'immatriculation.

Cette attestation doit être présentée par l'étudiant aux autorités de son pays qui délivrent le visa de sortie et aux autorités consulaires suisses qui délivrent le visa d'entrée en Suisse. Il est recommandé aux étudiants d'entreprendre les démarches suffisamment tôt pour qu'ils puissent se présenter à l'Université au début du semestre. — L'année universitaire comprend deux semestres : le semestre d'hiver commence au début d'octobre et celui d'été au début d'avril.

Les étudiants qui sont porteurs d'une maturité suisse n'ont qu'à indiquer le type de leur certificat de maturité. S'ils habitent la Suisse, ils n'ont pas de formalité de visa à accomplir.

La langue officielle de l'Université est le français.

### QUE DOIT FAIRE L'ÉTUDIANT EN ARRIVANT A GENEVE

Dans son propre intérêt, l'étudiant doit arriver à Genève quelques jours avant l'ouverture des cours.

Il se présente le plus tôt possible au secrétariat de l'Université pour procéder à son immatriculation.

Il se rend ensuite au bureau du Contrôle de l'habitant, n° 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, où, sur présentation d'une carte délivrée par le secrétariat de l'Université, il demande son permis de séjour en déposant ses pièces d'identité.

Il se préoccupe alors de trouver un logement, en s'adressant au bureau de logement à l'Université.

Ensuite l'étudiant organise ses études selon les indications du programme des cours, du règlement et du plan d'études de l'Institut. Pour ne pas perdre de temps, il assiste immédiatement aux cours.

On ne paie le montant des inscriptions que lorsqu'on a établi définitivement son horaire.

Pour le choix des enseignements, l'Université recommande aux étudiants de s'adresser aux professeurs de l'Institut.

Consulter également le « Guide de l'Étudiant ».

---

<sup>1</sup> Voir p. 4, les conditions d'admission.

## **RENSEIGNEMENTS POUR L'OBTENTION D'UNE RÉDUCTION OU DE L'EXEMPTION DES TAXES DE COURS ET DE LABORATOIRES, DE SUBSIDES OU DE BOURSES**

L'Institut ne dispose pas d'un fonds de bourses.

Les étudiants dont la situation sociale le justifie et qui poursuivent avec succès leurs études peuvent obtenir des facilités répondant aux modalités suivantes :

### **1. EXEMPTION DES TAXES DE COURS.**

Les étudiants suisses qui désirent obtenir l'exemption des taxes de cours doivent s'adresser chaque semestre au Caissier de l'Université qui leur délivrera les formules à remplir.

### **2. EXEMPTION DES TAXES DE LABORATOIRES ; BOURSES ET PRÊTS D'HONNEUR DE LA CAISSE DE SUBSIDES.**

Les étudiants genevois et les étudiants confédérés dont les parents sont domiciliés depuis deux ans à Genève au moins s'adressent à la Caisse de subsides.

Les formules à remplir doivent être retirées auprès de l'assistante sociale qui se tient à la disposition des étudiants pour tous renseignements.

Tous les dossiers doivent être en possession du comité de la Caisse de subsides le 1<sup>er</sup> novembre au plus tard. Exceptionnellement, dans les cas spéciaux, les demandes peuvent être présentées en cours d'année. Les demandes d'exemption de taxes doivent être renouvelées chaque semestre. Les étudiants qui s'adressent pour la première fois à la Caisse de subsides doivent prendre rendez-vous avec M. le professeur Ch. Maystre, par l'intermédiaire de l'assistante sociale de l'Université, tél. 26 00 00. Les bénéficiaires d'un subside peuvent demander l'exemption des taxes d'examens universitaires (examens fédéraux exclus).

### **3. BOURSES DE L'OFFICE D'ENTRAIDE.**

Les confédérés dont les parents ne sont pas domiciliés à Genève depuis deux ans et les étrangers s'adressent à l'Office d'entraide universitaire (prof. Briner pour les facultés des sciences et de médecine ; prof. Collart pour les facultés de sciences morales).

Toutes les demandes concernant l'Office d'entraide doivent être formulées chaque semestre.

Grâce aux cotisations supplémentaires versées par les étudiants selon la décision du comité de l'Association générale des étudiants, un certain nombre de bourses peuvent être attribuées aux étudiants et étudiantes méritants approchant du terme de leurs études.

Pour renseignements sur l'attribution de bourses, s'adresser à l'Office d'entraide universitaire (prof. Briner et Collart).

---

## TABLE DES MATIÈRES

Programme général . . . . .	3
Plans d'études . . . . .	5
Certificat propédeutique . . . . .	5
Diplôme général d'études pédagogiques . . . . .	7
Diplôme général de psychologie de l'enfant . . . . .	8
Diplômes spéciaux . . . . .	8
Diplôme spécial de psychologie appliquée aux consultations pour enfants . . . . .	9
Diplôme spécial d'orientation professionnelle . . . . .	10
Diplôme spécial de psychologie appliquée à l'éducation . . . . .	11
Diplôme spécial de pédagogie expérimentale . . . . .	12
Diplôme spécial d'éducation de la petite enfance . . . . .	12
Diplôme spécial d'éducation comparée . . . . .	13
Diplôme spécial d'éducation des enfants arriérés et difficiles . . . . .	14
Licences ès sciences de l'éducation . . . . .	15
Doctorats ès sciences de l'éducation . . . . .	18
Appréciation des examens . . . . .	18
Dispositions financières . . . . .	19
Bibliothèques . . . . .	20
Frais d'études . . . . .	20
Conditions de vie de l'étudiant à Genève . . . . .	21
Que doit faire l'étudiant qui désire s'immatriculer à l'université de Genève . . . . .	21
Que doit faire l'étudiant en arrivant à Genève . . . . .	22
Renseignements pour l'exemption des taxes de cours et de labo- ratoire, et pour l'obtention de subsides ou de bourses . . . . .	23



PALAIS WILSON



